

ARRÊTÉ DU MAIRE DE CHERBOURG-EN-COTENTIN

ARRÊTÉ N°AT_2024_2350
Arrêté Temporaire

6. Libertés publiques et pouvoirs de police
6.1 Police Municipale

ABROGE AT_2024_1774 - FÊTE DE LA MUSIQUE 2024

Le Maire de la ville de Cherbourg-en-Cotentin,
VU le Code Général des Collectivités territoriales, et notamment les articles L 2212-1 et suivants et les articles L 2213-1 et suivants,
VU le Code de la route, notamment les articles R417-10 et L325-1 et suivants,
VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 – 8ème partie – signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992,
VU l'arrêté n° AR_2023_5065_CC du 7 décembre 2023 portant sur les délégations sur de fonction et de signature attribuées aux adjoints au Maire, aux maires délégués et aux conseillers municipaux délégués,
VU la demande de la Direction de la communication et de l'événementiel en date du 13 juin 2024,
CONSIDÉRANT l'intérêt de la manifestation pour la vie locale,
CONSIDÉRANT qu'il convient d'assurer la sécurité des personnes pendant la durée de la manifestation,

ARRÊTE DU 20 JUIN 2024 – 08H00 AU 22 JUIN 2024 – 05H00

ARTICLE 1 – OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

Autorise l'occupation du domaine public dans les rues du centre-ville de la commune déléguée de Cherbourg-Octeville, pour l'organisation de la fête de la musique.

Autorise la mise en place d'une scène rue Hervieu (dans le renforcement de la rue Tour Carrée, affectée au Club Dinette), le temps de la manifestation de la fête de la musique.

Du 21 juin à 18h au 22 juin à 1h : Le skate park de la Plage Verte et le parking de la Trinité seront utilisés à des fins de concert.

Des toilettes seront positionnées rue des Halles (côté rue des Tribunaux) et devant la salle des fêtes.

ARTICLE 2 – CIRCULATION

La circulation de tous les véhicules sera interdite (sauf secours et police) :

Le passage et la sécurité des piétons doivent être maintenus en permanence, ainsi que la circulation des véhicules de secours et de police (3 mètres de largeur minimum).

Du 20 juin à 08h00 au 22 juin à 05h00 :

- Place Centrale
- Rue des Tribunaux
- Parking de la Poste

Du 21 juin à 06h30 au 22 juin à 02h30 :

- Rue de l'Ancien Quai
- Rue François 1^{er}
- Rue Vastel / Parking de la prison
- Rue Jules Dufresne

Du 21 juin à 18h00 au 22 juin à 02h30 :

- Place de la République
- Rue Christine
- Rue Boël Meslin
- Rue Grande Rue
- Rue du Port
- Rue Au Blé
- Rue Tour Carrée
- Rue de l'Union
- Rue de la Paix
- Rue François La Vieille
- Rue Albert Mahieu
- Place de la Révolution
- Place/rue des Moulins
- Rue d'Espagne
- Rue Henri Dunant
- Boulevard Robert Schuman (jusqu'à l'intersection avec la rue Paul Doumer)
- Rue Collard

Du 21 Juin à 12h00 au 22 juin à 02h30 :

- Rue Gambetta (intersection Schuman : Mahieu/Gambetta) vers la rue des Tribunaux

Autorisations exceptionnelles :

- Le centre pénitencier et le Tribunal de Grande Instance garderont un accès à leurs bâtiments et resteront prioritaires pour y accéder en cas de besoin.
- Les véhicules appartenant ou missionnés par La Presse de La Manche seront autorisés à circuler : boulevard Robert Schuman, rue Jules Dufresne et rue Charles Blondeau, entre 19h et 23h. La circulation devra se faire au pas et le passage des piétons restera prioritaire.

ARTICLE 3 – STATIONNEMENT

Le stationnement de tous les véhicules est interdit et réservé à la manifestation :

Du 20 juin à 8h au 22 juin à 5h :

- Parking Place Centrale
- Parking de La Poste
- Rue des Tribunaux

Du 21 juin à 02h00 au 22 juin à 02h30 :

- Place de la République
- Boulevard Robert Schuman
- Rue Albert Mahieu
- Rue Gambetta
- Rue de l'Ancien Quai
- Rue des Tribunaux
- Rue François 1^{er}
- Parking de la Trinité
- Rue Charles Blondeau
- Rue Collard
- Rue François La Vieille
- Rue au Blé (entre l'intersection de la Rue Au Fourdray et Rue Boël Meslin)
- Rue de l'Union
- Rue/Place des Moulins
- Rue Vastel/Parking de la Prison

L'accès au skate park par la rampe côté école de voile devra rester dégagé pour laisser passer le camion de l'association (installation concert).

Autorisations exceptionnelles :

Les véhicules « organisation » et artistes seront autorisés à circuler rue du Port et rue Grande Rue et à stationner sur les places de livraison situées rue Au Blé entre le 20 juin à 8h00 et le 22 juin à 16h00.

ARTICLE 4 – SÉCURITÉ

En raison des travaux du plateau piétonnier, la rue du Commerce et la rue du Château seront fermées à la circulation piétonne à partir de 19h (filtrage de 17h à 19h). Les groupes de musique dans la rue des Portes, place de l'Étoile et rue Grande Rue ne seront pas autorisés.

Autorise la mise en place de barrières Héras et le stationnement de véhicules anti bélièr, aux intersections nécessaires.

Les implantations de podiums et les installations des musiciens devront obligatoirement laisser un passage de 3m minimum pour la circulation des véhicules de sécurité et de secours dans chaque rue et place.

Les règles de sécurité du plan Vigipirate devront être respectées intégralement.

Trois postes de secours seront mis en place : rue Jean-Baptiste Biard, rue Grande Rue, parking du Petit Perroquet.

ARTICLE 5 – SONORISATION

La sonorisation sera autorisée le 21 juin de 19h00 à 1h00 pour les concerts en extérieur.

Les concerts en intérieur seront autorisés jusqu'à 3h.

ARTICLE 6 – DÉBITS DE BOISSONS TEMPORAIRES

Les débits de boissons sont autorisés jusqu'à 3h par arrêté préfectoral.

ARTICLE 7 – VENTES AMBULANTES**Brûlants / Food-trucks**

Autorise l'utilisation de brûlants et food-trucks selon les règles d'hygiène et de sécurité réglementaires (présence d'un extincteur adéquat à proximité, protection du sol) positionnés rue Gambetta, rue Grande Rue et sur le parking de la Prison (rue Vastel).

Les foodtrucks situés rue Grande Rue repartiront par la rue au Blé en sens inverse à l'issue de la manifestation.

Les foodtrucks ne sont pas autorisés à vendre des boissons alcoolisées mais peuvent vendre des boissons sans alcool, en bouteille plastique et sans bouchon.

Tireuses à bières

Autorise la mise en place de tireuses à bière devant les établissements (bars/restaurants), à condition qu'une offre alternative soit proposée : boissons sans alcool à un tarif comparable ainsi que la mise en place d'écocups.

Les bouteilles soft en vente à emporter sont autorisées si les bouteilles plastiques sont vendus sans bouchons. Les canettes en métal ne sont pas autorisées.

Ballons

Autorise la vente de ballons à l'hélium, le temps de la manifestation.

ARTICLE 8 – Les véhicules en infraction au présent arrêté pourront être enlevés et mis en fourrière aux risques et frais des contrevenants.

ARTICLE 9 – La signalisation et la protection des lieux seront mises en place par les services de la Mairie de Cherbourg-en-Cotentin, responsable des opérations.

Le présent arrêté et si besoin un panneau « Stationnement interdit » devront être affichés sur le lieu des opérations conformément à la réglementation en vigueur, à moins de 1,80 m du sol, 7 jours à l'avance. À défaut, il ne pourra être fait appel à la fourrière.

L'arrêté devra être affiché sur le pare-brise du ou des véhicule(s) concerné(s), de manière visible.

ARTICLE 10 – Le présent arrêté donnera lieu à la perception d'une redevance, conformément à la délibération n° DEL2022_358 du 14.12.2022, modifiée par la décision n° DM_2023_0384_CC du 21 décembre 2023. La redevance sera due que l'occupation soit effective ou non.

En cas d'occupation plus longue ou plus volumineuse, la facturation sera réalisée au réel de l'occupation.

ARTICLE 11 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant le maire ou contentieux devant le Tribunal Administratif (3, rue Arthur LE DUC - 14000 CAEN), dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou de sa notification.

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 12 – Le Directeur Général des Services, la Directrice Générale du Pôle patrimoine et cadre de vie, le Commissariat Central de police et le service de la police municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Pour le Maire et par délégation, le Maire adjoint
Pierre-François Lejeune**